



## **Département CONSTRUCTION d'IATSE 514**

### **Les fonctions que nous couvrons sont :**

- **Superviseur de construction** (*Construction Supervisor*)
- **Assistant-superviseur de construction** (*Assistant Construction Supervisor*)
- **Chef menuisier scénique** (*Head Scenic Carpenter*)
- **Contremaître de construction** (*Construction Foreman*)
- **Menuisier scénique** (*Scenic Carpenter*)
- **Assistant-menuisier scénique** (*Assistant Scenic Carpenter*)
- **Ébéniste** (*Cabinetmaker*)
- **Assistant-ébéniste** (*Assistant Cabinetmaker*)
- **Acheteur construction** (*Construction Buyer*)
- **Chef soudeur** (*Key Welder*)
- **Soudeur** (*Welder*)
- **Assistant-soudeur** (*Assistant Welder*)

### **Critères de base, de classification et de reclassification pour toutes les fonctions du département :**

- 1 Tout candidat devra soumettre un C.V. correspondant aux prés requis mentionnés ci-dessous.
- 2 Indiquer seulement les projets pour lesquels vous détenez un crédit.
- 3 Votre C.V. peut inclure des films, des séries télé, des publicités des vidéo-clips ou toute autre forme de productions.
- 4 Certifications et formations obligatoires :
  - Secourisme général avec RCR, niveau C
  - SIMDUT 2015
  - Responsabilité criminelle en matière de santé et sécurité au travail
  - Prévention et gestion du harcèlement : civilité et respect en milieu de travail (QUÉBEC)
  - Protection contre les chutes - Niveau de base
  - Protection contre les chutes - Niveau Sauvetage
  - Qualification sécuritaire des chariots élévateurs; Classes I, IV, V
  - Qualification sécuritaire des chariots élévateurs tout-terrain; Classe VII
  - Conduite sécuritaire de chariot élévateur (mise à jour)
  - Qualification sécuritaire des plates-formes élévatrice et nacelles à bras articulé
  - Échafaudage d'accès primaire
  - Protection respiratoire

- 5 Pour chacune des fonctions ci-haut mentionnées, une équivalence de travail documentée sera analysée et considérée, sous réserve d'approbation, par le comité d'adhésion. De plus, les habiletés pour lesquelles le postulant déposera une certification valide seront considérées. De même pour les habiletés techniques qui pourront être validées par un diplôme, un porte-folio ou toute autre preuve de compétences.

**Pour les postes suivants, il reste à redéfinir, développer et présenter les critères de classification et de reclassification. Voici les critères présentement en vigueur :**

### **Critères de classification et de reclassification spécifique aux fonctions :**

**Superviseur de construction** est dit du membre qui :

- 1 Fait état d'une expérience de travail, d'au moins cent vingt (120) jours de travail et sur plus d'une production.
- 2 A suivi une formation sur la Responsabilité criminelle en matière de santé et sécurité au travail.

**Assistant-superviseur de construction** est dit du membre qui :

Fait état d'une expérience de travail, d'au moins cent vingt (120) jours de travail et sur plus d'une production.

**Chef menuisier scénique** est dit du membre qui :

Fait état d'une expérience de travail, d'au moins cent vingt (120) jours de travail et sur plus d'une production.

**Contremaitre de construction** est dit du membre qui :

Fait état d'une expérience de travail, d'au moins cent vingt (120) jours de travail et sur plus d'une production.

**Menuisier scénique** est dit du membre qui :

Fait état d'une expérience de travail, d'au moins quatre-vingt-dix (90) jours de travail.

**Assistant-menuisier scénique** est dit du membre qui :

Fait état d'une expérience de travail, d'au moins quatre-vingt-dix (90) jours de travail.

**Ébéniste** est dit du membre qui :

Fait état d'une expérience de travail, d'au moins quatre-vingt-dix (90) jours de travail.

**Assistant-ébéniste** est dit du membre qui :

Fait état d'une expérience de travail, d'au moins quatre-vingt-dix (90) jours de travail.

**Acheteur construction** est dit du membre qui :

Fait état d'une expérience de travail, d'au moins quatre-vingt-dix (90) jours de travail.

**Chef soudeur** est dit du membre qui :

Fait état d'une expérience de travail, d'au moins cent vingt (120) jours de travail et sur plus d'une production.

**Soudeur** est dit du membre qui :

Fait état d'une expérience de travail, d'au moins quatre-vingt-dix (90) jours de travail.

**Assistant Soudeur** est dit du membre qui :

Fait état d'une expérience de travail, d'au moins quatre-vingt-dix (90) jours de travail.

**Modifié le 14 février 2020**